



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 juin 2021

Le quatre juin deux mille vingt et un, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au minotaure à Vendôme, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du quatre mai deux mille vingt et un.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ;

L'Etat :

Monsieur Benoit LECERF ; Monsieur Fabrice MORIO ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST ;

Le Maire de Château-Renault :

Madame Brigitte DUPUIS représentée par Madame Christiane AUGEREAU ;

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Stéphane GOURDON ; Monsieur Joël HAFKIN ; Madame Cécile LESTRADE ; Madame Jessica ROSSELET ;

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Joanna DELLA ROSA ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Michèle BONTHOUX, Madame Véronique CHAMPIGNY, Monsieur Jean-Yves de LEPINAY, Madame Emmanuelle DUNAND, Madame Marie LAJUS ; Madame Josette PHILIPPE ;

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Maud BRUN, directrice de la culture et du patrimoine au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CHARTIER, représentant de la Mairie de Château-Renault ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué à l'éducation à l'égalité des chances et vie citoyenne au Conseil régional Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 14

- Votants : 20 (dont six pouvoirs)

Madame Cécile LESTRADE étant suppléante de Monsieur Stéphane GOURDON présent, les votes de Madame Cécile LESTRADE n'ont pas été comptabilisés dans la procédure de vote de ce conseil d'administration.

FRAIS DE REPRÉSENTATION

Délibération 10-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Pour faire suite au renouvellement du mandat de directeur général de Monsieur Philippe GERMAIN, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'encadrer les frais de représentation du directeur de l'agence. Ces dispositions sont identiques à celles pratiquées pour le mandat précédent.

Conformément à l'article L2113-19 du CGCT, il est en effet possible d'engager des frais de représentation pour permettre au directeur d'exercer ses responsabilités dans des conditions satisfaisantes et confortables.

Ce dispositif permet notamment au directeur de l'agence de pouvoir engager en toute transparence des dépenses qui ne peuvent être réglées par mandat administratif.

Ces frais de représentation seront de nature suivante :

- frais de repas ;
- frais de réception.

Les frais de représentation du directeur pourront ainsi être engagés via :

- la carte affaires à débit différé octroyée au directeur ;
- des frais de régie ;
- des bons de commandes donnant lieu à un mandatement administratif.

Ces frais de représentation seront remboursés au directeur sur justificatifs pour un montant annuel plafonné à 5 000 €.

.../...

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'autoriser le directeur a usé de ces frais de représentation dans l'exercice de sa fonction.

Votants : 14

Pour : 20

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre,
l'image et la culture numérique**

Agnès SINSOULIER-BIGOT

A. Sinsoulier-B.

